

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Douzième session**  
**Genève, 4 – 6 septembre 2017**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

*adopté par le comité*

1. La douzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 4 au 6 septembre 2017, avec la participation de 87 États membres, un État non membre et 20 observateurs.
2. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, M. Minelik Alemu Getahun, sous-directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue au comité, tout en remerciant les États membres pour leur engagement indéfectible en faveur des travaux du comité et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle en général. Il a indiqué que, l'année précédente, de nombreuses délégations avaient souligné l'importance qu'elles attachaient à la mise en œuvre de mécanismes efficaces et équilibrés d'application des droits, à la sensibilisation, à la promotion du respect de la propriété intellectuelle et aux travaux du comité en particulier. Au nom du Secrétariat, il a remercié les experts et les conférenciers de toutes les régions du monde pour leur contribution aux travaux de la douzième session.
3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. Héctor Manuel Balmaceda Godoy, directeur général, Direction générale de l'application des droits, Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) (Paraguay), a été élu président. Mme Ana Gobechia, conseillère en propriété intellectuelle, Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, ainsi que M. Dae-Soon Jung, conseiller, Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, ont été élus vice-présidents.
4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/12/1).

5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le président a indiqué qu'aucune demande d'admission d'observateurs ad hoc n'avait été reçue.

6. Le comité a écouté les déclarations liminaires faites par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe des pays africains, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation de la Chine, la délégation de la République islamique d'Iran, la délégation du Brésil, la délégation de la Côte d'Ivoire, la délégation du Panama, la délégation de Sri Lanka, la délégation de l'Arabie saoudite, la délégation du Mexique, la délégation de l'Union européenne, le représentant de Centre Sud, le représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA).

7. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que la douzième session de l'ACE revêtait un intérêt particulier car, pour la première fois depuis la création du comité en 2002, un représentant du GRULAC présidait les délibérations. Le groupe réaffirmait sa volonté de continuer à contribuer de manière constructive à la poursuite des travaux du comité. Il rappelait que l'application des droits allait au-delà de la simple protection. Les différentes activités et initiatives visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, qui s'adressaient à différents groupes de la société, nécessitaient une infrastructure importante et une bonne coordination entre les différentes entités nationales et régionales. Le principal objectif de ces efforts était de promouvoir la créativité, l'innovation et le transfert de technologie, tout en veillant à un bon équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs. Par ailleurs, le programme de la douzième session de l'ACE était chargé, avec plus de 30 exposés, ce qui permettrait d'en apprendre davantage sur les systèmes et les pratiques en vigueur dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle dans les différentes régions du monde. Ces exposés favoriseraient l'échange d'informations et aideraient les délégués à élaborer une feuille de route ambitieuse pour les années à venir. Le groupe s'intéressait en particulier à l'exposé faisant référence au document WIPO/ACE/12/14, qui donnait une vue d'ensemble du cadre, de la portée et du contenu de l'assistance législative fournie par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe était certain que les délégués continueraient de tirer parti de la solution flexible proposée par le comité pour continuer à échanger des données d'expérience sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

8. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé l'importance que le groupe attachait aux travaux et au mandat de l'ACE, compte tenu notamment de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Le groupe estimait que le comité offrait un cadre privilégié pour échanger des informations et partager des données d'expérience et des pratiques qui pouvait aider les États membres à améliorer leurs mécanismes visant à protéger la propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au service du développement. Néanmoins, le groupe rappelait que, selon le mandat du comité, les travaux en matière d'établissement de normes ou d'harmonisation étaient expressément exclus. La protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devaient tenir compte des besoins spécifiques liés à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie pour pouvoir obtenir les avantages socioéconomiques escomptés. Le groupe prenait note en particulier du document WIPO/ACE/12/2 sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et du document WIPO/ACE/12/14 sur l'assistance législative fournie par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Enfin, le groupe saluait la tenue de la Conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation et la créativité à Shanghai en novembre 2016. En ce qui concerne les travaux futurs du comité, le groupe demandait que les activités d'assistance technique fournies par l'OMPI, notamment celles

relatives aux éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, continuent de figurer à l'ordre du jour. En outre, le groupe priait instamment le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour encourager les États membres à présenter des communications à cet égard. Enfin, le groupe s'engageait à participer de façon constructive aux travaux de la douzième session de l'ACE et à contribuer, selon que de besoin, aux discussions sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

9. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, attachait beaucoup d'importance aux travaux du comité. Les États membres devaient faire face à de nombreuses difficultés dans le domaine de l'application des droits, c'est pourquoi il importait d'élaborer un cadre juridique approprié et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation menées auprès des différents groupes cibles, notamment les jeunes. Le groupe était convaincu que le programme de travail arrêté assurerait un échange à la fois efficace et constructif de pratiques recommandées. Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle était un processus long et compliqué qui nécessitait de nombreuses ressources pour pouvoir mener les actions susceptibles de modifier les habitudes et les mentalités. Le groupe était d'avis que l'attractivité et l'efficacité du système de la propriété intellectuelle dépendaient de la mesure dans laquelle les droits de propriété intellectuelle étaient appliqués et que l'échange de données d'expérience dans ce domaine aiderait les États membres à élaborer des politiques en matière d'application des droits dans leurs pays. Le groupe réitérait son engagement à l'égard des travaux du comité et sa volonté d'y participer de façon constructive, comme en témoignaient l'intérêt manifesté à cet égard par les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et les exposés présentés par ces derniers.

10. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est dite certaine que la douzième session de l'ACE contribuerait à un renforcement approprié des pratiques en matière d'application des droits, élément essentiel à la mise en œuvre d'un système efficace et utile de protection de la propriété intellectuelle. Le groupe rappelait l'importance qu'elle attachait aux travaux du comité et à la question de l'application des droits de propriété intellectuelle et que, en l'absence de mécanismes efficaces et équilibrés d'application des droits, les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas remplir leur objectif clé, consistant à contribuer au développement grâce à la promotion et à la protection de l'innovation. Le groupe estimait que tous les membres de l'OMPI devaient examiner sérieusement le thème de l'application de droits, l'appuyer et le considérer comme une question d'intérêt général, quel que soit leur niveau de développement. Le groupe reconnaissait également que les difficultés liées à l'application efficace étaient liées à l'application à proprement parler plutôt qu'aux lois et règlements. Il était donc très important de tirer les enseignements de l'expérience acquise par d'autres pays, et l'ACE représentait à cet égard un cadre approprié. Le groupe était satisfait en ce qui concerne le caractère équilibré des quatre points du programme de travail et faisait remarquer que la longue liste d'exposés témoignait de l'intérêt des États membres et reflétait l'esprit positif dans lequel le comité menait ses travaux.

11. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a prié instamment les délégations de ne pas perdre de vue le mandat de l'ACE concernant l'assistance technique et la coordination dans les domaines de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, sans toutefois mener des activités relatives à l'établissement de normes. Le groupe rappelait que l'ACE devait concentrer ses efforts sur les objectifs qu'étaient la lutte contre la contrefaçon et le piratage, l'éducation du public, l'assistance, la coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes concernées et l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. Il était donc souhaitable que l'ACE reste fidèle à son mandat et à son programme qui étaient déterminés par l'Assemblée générale, les objectifs stratégiques correspondants et les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. L'ACE jouait un rôle essentiel en ce qu'il

permettait aux États membres de partager des données d'expérience nationales, étant entendu que, du fait que les droits de propriété intellectuelle étaient des droits privés et par nature territoriaux, la responsabilité quant à leur application revenait aux titulaires de droits et non pas aux gouvernements. L'Accord sur les ADPIC exigeait des membres de l'OMC de mettre à la disposition des titulaires de droits des procédures d'application des droits leur permettant de prendre des mesures effectives contre les actes portant atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle, mais ne créait aucune obligation en ce qui concerne la mise en place, pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, d'un système judiciaire distinct de celui qui vise à faire respecter la loi en général. Le groupe escomptait que l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle soit conforme à l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement qui invitait l'Organisation à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Il était important que l'OMPI continue d'aborder la question de l'application des droits de propriété intellectuelle de façon globale et dans le cadre de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, pour faire en sorte que les moyens mis en œuvre aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle soient conformes aux objectifs de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Le groupe était d'avis que certains points du programme de travail de la douzième session de l'ACE étaient traités de manière inégale et que les discussions relatives au troisième point du programme de travail (échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi) étaient très limitées. Après examen du document WIPO/ACE/12/14, du point de vue de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui était une notion plus large que l'application des droits de propriété intellectuelle, il serait important d'envisager des activités d'assistance législative en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de sauvegarde dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Bien que le document WIPO/ACE/12/14 apporte un éclairage sur l'assistance législative dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle fournie par l'OMPI dans le cadre du programme 17, en vertu de l'objectif stratégique VI de l'OMPI relatif à la coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle, l'évaluation de l'objectif stratégique VI et du programme 17 par la Division de la supervision interne de l'OMPI avait été effectuée sur la base d'un échantillon de taille limitée qui ne représentait pas suffisamment les pays en développement et les pays les moins avancés. Le groupe souhaitait qu'il soit procédé à un examen plus complet de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et que cette question fasse partie intégrante des travaux futurs de l'ACE, afin que les États membres soient mieux informés au moment de demander une assistance technique. Pour les futures sessions du comité, le groupe demandait au Secrétariat de présenter aux États membres pour examen tous les matériels de formation et de renforcement des capacités et proposait d'examiner comment les questions d'intérêt général étaient prises en considération dans le cadre des procédures d'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe continuerait de participer de façon active et constructive aux discussions.

12. La délégation de la Chine a indiqué qu'elle participerait de façon active et constructive aux différentes discussions et séances de partage de données d'expérience au cours de la douzième session de l'ACE.

13. La délégation de l'Iran (République islamique d'), faisant sienne la déclaration faite par l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a indiqué qu'elle attachait une grande importance aux travaux du comité, car l'ACE offrait aux États membres une plateforme appropriée leur permettant d'échanger des données d'expérience nationales sur des aspects précis de l'application des droits de propriété intellectuelle sans devoir mener des activités relatives à l'établissement de normes. La délégation, qui accordait une grande importance aux

points 3 et 4 du programme de travail (échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE), était d'avis que ces thèmes étaient traités de manière inégale dans le cadre du programme de travail de la douzième session de l'ACE. La délégation souhaitait que ces thèmes importants soient maintenus au programme de travail de l'ACE et qu'ils fassent l'objet de discussions plus approfondies au cours de la prochaine session.

14. La délégation du Brésil a indiqué que l'ACE, depuis sa création en 2002, avait défini des priorités et alloué des ressources dans le but de s'acquitter de son mandat, à savoir mener des activités d'assistance technique et de coordination dans le domaine de l'application des droits. La délégation était d'avis que l'ensemble des activités de l'OMPI dans le domaine de l'application de droits devaient être conformes au Plan d'action pour le développement et donc refléter les modifications visées par le Plan d'action pour le développement au sein de l'Organisation. Pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle de façon durable, il fallait adopter des mesures qui non seulement aident à protéger les droits de propriété intellectuelle et à les appliquer, mais qui permettent également d'empêcher les titulaires de droits d'en abuser et de nuire ainsi à la concurrence et à l'innovation. La délégation estimait qu'il était parfaitement possible de trouver un équilibre entre l'application des droits de propriété intellectuelle, les objectifs de promotion et de transfert d'innovation technologique et les objectifs de développement socioéconomique. L'ACE, compte tenu de son mandat, était le lieu approprié pour aider les délégués à trouver cet équilibre. La délégation était convaincue que des procédures d'application des droits véritablement efficaces permettaient de protéger les droits des titulaires légitimes sans porter un coup d'arrêt à la diffusion des connaissances. Par conséquent, le comité pouvait apporter un éclairage supplémentaire sur l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. La délégation a fait part de sa volonté de participer aux discussions sur cette question afin de renforcer la compréhension mutuelle des lois et des procédures relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence.

15. La délégation de la Côte d'Ivoire, faisant sienne la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, a reconnu l'importance et le rôle essentiel du mandat de l'ACE dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle. Elle a invité toutes les délégations à participer de manière constructive et dans un esprit d'ouverture aux débats et aux échanges.

16. La délégation du Panama a rapporté que le récent élargissement du canal de Panama avait entraîné une augmentation du nombre de marchandises envoyées depuis l'océan Atlantique vers l'océan Pacifique, par la Zone franche de Colón. Compte tenu de cette augmentation, la délégation a demandé d'intensifier les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans le domaine de la propriété intellectuelle au Panama, non seulement à l'intention du pouvoir judiciaire, mais également des autorités concernées, telles que les forces de sécurité, les douanes, les procureurs et les fonctionnaires de la Zone franche de Colón, afin d'éviter une recrudescence des actes de piratage et de contrefaçon.

17. La délégation de Sri Lanka était d'avis que le monde devrait être mieux informé des dangers qui pèsent sur le commerce électronique et les fournisseurs de services sur l'Internet en ce qui concerne le trafic de produits contrefaisants. La délégation a indiqué souhaiter bénéficier d'activités d'assistance technique et de soutien dans ce domaine, pour les procureurs et l'organe judiciaire, la police et les douanes. Elle a également salué les activités menées par l'OMPI.

18. La délégation de l'Arabie saoudite a indiqué que son pays, comme tant d'autres dans le monde, était confronté au problème posé par le fait que des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle inondaient le pays. Des questions importantes étaient inscrites à l'ordre du jour de la douzième session de l'ACE, plus particulièrement au regard de l'élimination des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, et l'Arabie saoudite s'était doté d'une législation très sévère, en particulier en ce qui concernait les douanes, ainsi que de règles strictes s'agissant de sanctionner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

19. La délégation du Mexique a observé qu'un certain nombre de points essentiels et novateurs dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle devraient être examinés au cours de la douzième session de l'ACE. Elle s'est déclarée convaincue qu'il relevait de la responsabilité de chacun d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et que les pouvoirs publics et le secteur privé devaient collaborer à cette fin. La délégation a également évoqué certaines manifestations régionales destinées à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment le séminaire régional intitulé "Promouvoir les politiques relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle en Amérique latine : le rôle de l'office de propriété intellectuelle" qui, en 2016, a été organisé conjointement par l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI) et le White House Office du Coordonnateur des questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle (IPEC) des États-Unis d'Amérique à Tequila. Les douanes jouaient un rôle fondamental dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et, deux semaines avant la douzième session de l'ACE, le Mexique avait participé à un séminaire sur la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle et des services des douanes organisé au Viet Nam par les États-Unis d'Amérique, avec le soutien de plusieurs États membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique.

20. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné qu'elle appuyait sans réserve les travaux et le mandat du comité et qu'elle espérait que le programme de travail plus structuré et prévisible donnerait à l'ACE les moyens de jouer un rôle plus important au sein de l'Organisation. Elle restait convaincue que le point de l'ordre du jour axé sur les États complétait les points thématiques de manière équilibrée. Fonder les débats sur les données d'expérience concrètes des États membres de l'OMPI permettait aux délégations de tirer les leçons de l'expérience des autres pays et de mettre mutuellement à profit leurs pratiques. Dès lors, la délégation appuyait la décision du comité de continuer à faire figurer ce point dans ses futurs programmes de travail. Concernant les données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, la délégation a souligné que l'Union européenne elle-même avait adopté une méthode consistant à "suivre la piste de l'argent" pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle à l'échelle commerciale et qu'un instrument essentiel à cet égard consistait à encourager la coopération volontaire et les mesures d'autorégulation par secteur. S'agissant des documents WIPO/ACE/12/14 et WIPO/ACE/12/2, la délégation a exprimé l'espoir que la douzième session de l'ACE marquerait le début d'un échange significatif d'informations sur les données d'expérience nationales en matière d'assistance législative fournie par l'OMPI, en mettant l'accent sur le fait que l'Organisation devait continuer à fournir toute assistance de manière flexible et en tenant compte des différents niveaux de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'éventuel usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres. Tout en saluant le travail accompli par l'OMPI en vue de fournir une assistance aux États membres dans le domaine de la formation et des activités de sensibilisation, la délégation a indiqué qu'elle souhaitait que davantage d'ateliers, de séminaires, de conférences et de colloques aux niveaux national et régional soient organisés en Europe. Elle s'est particulièrement félicitée de l'étroite collaboration entre l'OMPI et l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'EU IPO (Observatoire de l'EU IPO). En ce qui

concernait les difficultés pratiques rencontrées par toutes les parties prenantes au croisement de la propriété intellectuelle et du droit international privé, la délégation a fait part de sa satisfaction à l'égard de l'élaboration d'un outil de référence sur les questions situées au croisement de la propriété intellectuelle et du droit international privé et s'est réjouie à la perspective de l'exposé sur ce point, en exprimant l'espoir que cet outil de référence apporte des avantages significatifs aux différents acteurs dans le domaine juridique tels que les juges, les législateurs, les arbitres et les conseillers juridiques dans le monde entier. Concernant le futur programme de travail de l'ACE, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait que les possibilités et l'incidence d'une coopération entre les secteurs public et privé en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre de la lutte contre les atteintes à l'échelle commerciale, fassent l'objet de débats plus approfondis. L'Union européenne pourrait également apporter sa contribution à ces débats, dans la mesure où elle avait adopté plusieurs solutions novatrices dans le contexte de la méthode consistant à "suivre la piste de l'argent" pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle et eu égard au fait que les organes et mécanismes mis en place par l'Union européenne, notamment l'Observatoire de l'EU IPO, étaient un moyen précieux de favoriser une collaboration plus étroite en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation était convaincue que l'OMPI constituait l'enceinte multilatérale au sein de laquelle étaient examinées toutes les questions en rapport avec la propriété intellectuelle et avait un rôle fondamental à jouer dans la coordination des activités relatives à l'application des droits dans ses États membres afin de garantir l'intégrité à long terme du système de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

21. La représentante de Centre Sud a noté que l'OMPI devait adopter une démarche globale en matière d'application des droits de propriété intellectuelle afin de faire en sorte que les moyens utilisés soient conformes aux objectifs du Plan d'action pour le développement et l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également rappelé les dispositions figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC. Dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle étaient des droits privés, l'application de ces droits incombait essentiellement à leurs titulaires et non aux gouvernements. L'ACE devait servir aux États membres de cadre d'examen des activités de l'OMPI et d'échange de données d'expérience nationales afin de se conformer à ces objectifs. Proposant des points à examiner par le comité dans l'avenir, la représentante a indiqué qu'il était essentiel de se pencher sur les abus concernant les droits de propriété intellectuelle et les procédures d'application de ces droits, ainsi que les pratiques anticoncurrentielles et d'échanger des données d'expérience sur les mesures de prévention de ces abus ou de toute menace ou manœuvre dont un État membre pourrait faire l'objet et qui pourrait porter atteinte à ses droits d'utiliser les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La représentante a estimé qu'il était essentiel d'améliorer les sources des données utilisées dans les études visant à quantifier l'ampleur des actes de contrefaçon et de piratage à l'échelle mondiale, afin de s'assurer que les termes utilisés étaient ceux qui étaient définis dans l'Accord sur les ADPIC et que la méthode utilisée et les estimations résultant des études récemment établies n'étaient pas fiables. Il était fondamental de se pencher sur la définition récemment adoptée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant les médicaments de mauvaise qualité et de contrefaçon en vue de distinguer clairement les questions en rapport avec les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne ces médicaments, des questions relatives à leur qualité, à leur sûreté et à leur efficacité. La représentante a également proposé de réexaminer l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où il était nécessaire de s'assurer que les organismes gouvernementaux compétents en la matière étaient capables de définir au cas par cas un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public.

22. Le représentant de l'OMD a indiqué que son organisation était fermement résolue à veiller au renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les organes administratifs de tous ses membres et qu'elle mettrait tout en œuvre afin de coordonner ces

activités avec celles de ses partenaires telles que l'OMPI. Rappelant que la section 4 de la partie III de l'Accord sur les ADPIC relative aux prescriptions spéciales portait sur les mesures aux frontières, le représentant a exprimé sa gratitude aux délégations du Panama et de Sri Lanka pour avoir appelé l'attention sur le travail des services des douanes dans le domaine de la propriété intellectuelle et a noté que l'OMD continuerait à appuyer ce travail.

23. Le représentant du CCIA a souligné qu'un grand nombre de services en ligne allaient bien au-delà du respect de leurs obligations juridiques locales relatives à la protection des marques et des contenus de tiers et déployaient des efforts en vue d'aider les titulaires de droit d'auteur et les propriétaires de marques à protéger leurs droits. Certains des exposés devant être présentés au comité offraient un aperçu des moyens existants, mais ne donnaient pas une vue d'ensemble complète des instruments à disposition ou du large éventail existant dans l'écosystème de l'Internet. Le droit d'auteur et les marques n'étaient pas interchangeable, mais étaient régis par différents systèmes juridiques et avaient des objectifs différents et étaient harmonisés à différents niveaux à l'échelle internationale. Le représentant, qui était donc d'avis que les solutions concernant l'un n'étaient pas forcément applicables à l'autre, a souligné que l'absence d'harmonisation en matière de droit matériel des marques était particulièrement problématique lorsqu'on envisageait l'élaboration d'instruments automatisés d'application des droits à l'échelle mondiale.

24. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a suivi 34 exposés présentés par des experts, un exposé présenté par le Secrétariat et quatre débats d'experts portant sur les différents points du programme de travail (documents WIPO/ACE/12/3 à WIPO/ACE/12/14).

25. Dans le cadre du point du programme de travail intitulé "échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace", les exposés ont été regroupés autour de cinq thèmes.

26. Sous le thème "La mise à l'écart et la destruction, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle", M. Martin Guard, consultant indépendant dans le domaine de l'environnement (Genève), a présenté les résultats de l'étude réalisée à la demande du Secrétariat intitulée "La mise à l'écart et la destruction, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle". Il a été fait référence au document WIPO/ACE/12/3 Rev.

27. En outre, deux États membres ont fait part de leur expérience. Les exposés présentés comprenaient un exposé intitulé "Mise à l'écart, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle : l'expérience de l'administration des douanes italiennes", présenté par le Bureau pour la lutte contre la fraude et des contrôles, des douanes et des monopoles (Italie), ainsi qu'un exposé intitulé "Mise à l'écart des circuits commerciaux et destruction, dans le respect de l'environnement, des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle – Le cas du Mexique", présenté par l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI). Il a été fait référence au document WIPO/ACE/12/4.

28. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Éthiopie, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, du Viet Nam, du Panama, de l'Argentine, des Philippines, du Mexique, de la Thaïlande, du Japon, du Nigéria et le représentant de la Communauté andine.



29. Sous le thème “Coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional”, 10 États membres au total ont présenté leurs données d’expérience. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : “L’expérience de l’Arménie en matière de coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle” par l’Office de la propriété intellectuelle de la République d’Arménie; “La coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle : un objectif essentiel de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle du Chili”, par l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI); “La protection des droits de propriété intellectuelle et la création d’une culture de la propriété intellectuelle : les pratiques de la municipalité de Shanghai (Chine)”, par la Shanghai Intellectual Property Administration (SIPA); “L’amélioration de la collaboration nationale pour prendre des sanctions afin de réprimer fermement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en Chine – Le travail du Groupe pilote national de la Chine pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon”, par le Bureau du Groupe pilote national pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon de la Chine; “La coopération entre les organes administratifs chargés de l’application des droits de propriété intellectuelle au Japon – Aspects juridiques et administratifs”, par l’Office des brevets du Japon (JPO); “Coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle – Un volet important du plan stratégique de la Namibie pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle”, par l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises de la Namibie; “Coopération régionale en matière d’application des droits de propriété intellectuelle au sein de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est” par l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHE); “La coordination des droits de propriété intellectuelle et le rôle de la police royale thaïlandaise”, par le Bureau central d’enquête, police royale thaïlandaise; “Coordination de l’application du droit d’auteur en Turquie”, par la Direction générale du droit d’auteur de la Turquie; et “Coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle au Viet Nam et rôle de l’office national de la propriété intellectuelle”, par l’Office national de propriété intellectuelle du Viet Nam (NOIP). Il est fait référence au document WIPO/ACE/12/5 Rev.2.

30. Lors du débat d’experts animé par M. Miguel Ángel Margáin, directeur général de l’IMPI, les délégations du Maroc, du Brésil, du Pakistan, du Honduras, des États-Unis d’Amérique, du Nigéria, de la Chine, de l’Équateur, de l’Éthiopie, de la Côte d’Ivoire et de l’Égypte, ainsi que le représentant de l’Organisation mondiale des douanes ont pris la parole.

31. Sous le thème “Efficacité des procédures judiciaires”, trois États membres ont présenté des contributions sur les “Mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace – efficacité des procédures judiciaires”. Les exposés ont notamment porté sur les sujets suivants : “Procédures judiciaires efficaces pour le traitement des litiges de propriété intellectuelle en Égypte”, par l’Institut régional de propriété intellectuelle de la faculté de droit de l’Université de Helwan (Le Caire); “Efficacité des procédures judiciaires au Panama dans le domaine de la propriété intellectuelle”, par la Cour suprême de justice du Panama; et “Efficacité et utilité des procédures devant le Tribunal fédéral suisse des brevets”, par le Tribunal fédéral des brevets de la Suisse. Il est fait référence au document de travail WIPO/ACE/12/6.

32. Lors du débat d’experts animé par M. Sam Granata, juge à la Cour d’appel d’Anvers (Belgique) et à la Cour de justice du Benelux (Luxembourg), les délégations du Brésil, du Maroc, du Chili et de l’Éthiopie ont pris la parole.

33. Sous le thème “Application des droits de propriété intellectuelle et droit international privé”, Mme Annabelle Bennett, ancienne juge à la Cour fédérale d’Australie et M. Sam Granata ont présenté le projet de guide intitulé “Questions situées au carrefour du droit international privé et du droit de la propriété intellectuelle” (document WIPO/ACE/12/7 Rev.) à publier conjointement par la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et l’OMPI. La HCCH a présenté un document intitulé “Les travaux de la Conférence de La Haye de droit

international privé sur l'application des droits de propriété intellectuelle" (document WIPO/ACE/12/8 Rev.).

34. Lors du débat organisé par la suite, les délégations de la Côte d'Ivoire, d'Israël, de la République islamique d'Iran, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Brésil et du Chili ont pris la parole.

35. Sous le thème "Mécanismes institutionnels pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne", M. Frederick Mostert, chargé de recherche à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) et professeur invité au King's College de Londres a présenté une étude réalisée à la demande du Secrétariat intitulée "Étude sur les stratégies en matière d'atteintes aux marques en ligne" (document WIPO/ACE/12/9 Rev.2).

36. Par ailleurs, cinq États membres et une organisation se sont exprimés sur le thème "Mécanismes institutionnels pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne". Les exposés ont porté sur les sujets suivants : "Expérience de l'Italie en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur l'Internet", par l'Unité spéciale de protection de la propriété intellectuelle, Guardia di Finanza, et l'Inspection générale chargée de la protection de la qualité et de la répression des fraudes au Département des produits agroalimentaires, Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières de l'Italie; "Mécanismes institutionnels mis en place en République de Corée pour mettre un terme à la prolifération des produits contrefaisants en ligne", par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO); "Difficultés rencontrées dans l'instruction des atteintes portées en ligne à la propriété intellectuelle : point de vue du Bureau du procureur général en Thaïlande", par le Bureau du procureur général de la Thaïlande; "Ordonnances de blocage de sites Web : l'expérience du Royaume-Uni", par un juge près les tribunaux des brevets, Division de la chancellerie, Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles; "Mécanismes institutionnels mis en place pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne – Données d'expérience d'Europol", par la Coalition coordonnée contre les atteintes à la propriété intellectuelle (IPC3), Europol; et "Mesures volontaires intersectorielles pour lutter contre le piratage en ligne", par la Motion Picture Association of America (MPAA). Il est fait référence au document de travail WIPO/ACE/12/10 Rev.

37. Lors du débat d'experts animé par M. Frederick Mostert, les délégations du Brésil, du Mexique, de la Thaïlande, d'Israël, du Maroc, de l'Espagne, de la Géorgie et de l'Équateur ont pris la parole.

38. Au titre du point du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres", les exposés ont été regroupés sous deux thèmes.

39. Sous le thème "Attitudes et comportement des consommateurs", des exposés ont été présentés par une organisation et un consultant indépendant dont l'étude a été réalisée à la demande du Secrétariat. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : "Les citoyens européens et la propriété intellectuelle : perception, sensibilisation et comportement", par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (document de travail WIPO/ACE/12/11); et sur l'étude établie à la demande du Secrétariat intitulée "Instrument de l'OMPI relatif à la conduite d'enquêtes auprès des consommateurs sur le respect de la propriété intellectuelle – Évaluer les comportements et mesurer l'efficacité des campagnes de communication", par M. Mike Clubbe, consultant indépendant en matière de recherche auprès des consommateurs et PDG de Actualise Research Services, Twickenham (Royaume-Uni) (document WIPO/ACE/12/12).

40. Sous le thème “Produits et activités spécifiques de sensibilisation du public des États membres de l’OMPI”, cinq États membres et une organisation ont présenté des exposés sur les “Activités de sensibilisation et campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle”. Les exposés ont porté sur les sujets suivants : “Concours et campagnes de sensibilisation à l’intention des jeunes pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle à Antigua-et-Barbuda”, par le Service d’enregistrement de l’Office de la propriété intellectuelle et du commerce d’Antigua-et-Barbuda (ABIPCO); “Les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle en Éthiopie”, par l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO); “Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et sensibiliser les plus jeunes à la propriété intellectuelle : une priorité éducative en Géorgie”, par le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI); “Concours scolaire 2016-2017 sur le tourisme et le respect de la propriété intellectuelle à Oman”, par le Ministère de l’éducation d’Oman; “Promotion du respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public”, par la Mission permanente du Pérou auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; et “True Hunters : le jeu qui enseigne aux adolescents à respecter la propriété intellectuelle”, par Link Campus University, Rome (Italie). Il est fait référence au document WIPO/ACE/12/13.

41. Lors du débat organisé par la suite, les délégations de la Côte d’Ivoire, du Honduras, du Maroc, de la Suisse, de l’Argentine, des États-Unis d’Amérique, de la Chine, des Philippines, de la Grèce, du Japon et le représentant de l’Association coréenne de promotion des inventions (KIPA) ont pris la parole.

42. Au titre du point du programme de travail intitulé “Échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres”, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’assistance législative fournie par l’OMPI dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle” (document WIPO/ACE/12/14).

43. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, de l’Équateur et du Brésil.

44. Au titre du point du programme de travail intitulé “Échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE”, un débat d’experts a été organisé, avec la participation des délégations de la Namibie, des Philippines, de la République de Moldova et de Madagascar.

45. Lors du débat organisé par la suite, les délégations de l’Afrique du Sud, du Chili et du Brésil ont pris la parole.

46. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/12/2 relatif aux activités récentes de l’OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle menées dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, du Programme et budget et de l’objectif stratégique VI de l’OMPI, “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”. Le document expose les activités menées en matière d’assistance technique dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Les services demandés ont porté sur une assistance législative, ainsi que sur des activités de formation et de sensibilisation à l’intention des fonctionnaires chargés du respect des lois et du corps judiciaire. Le document fait

également état d'activités visant à renforcer la mise en œuvre d'une coopération internationale systématique et efficace avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, afin d'assurer une approche équilibrée et transparente. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 17, un grand nombre de publications de l'OMPI ont également été publiées dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que la description de chaque activité était assortie de renseignements sur le lieu, les organisations partenaires, les pays participants, un résumé succinct des objectifs visés et un lien renvoyant vers le programme complet. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

47. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, à la suite des déclarations faites par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe des pays africains, le groupe B et les délégations de la République de Corée, du Brésil, de l'Indonésie, du Chili, de l'Éthiopie, du Maroc et de la Chine, le comité est convenu de poursuivre, à sa treizième session, l'examen des thèmes suivants :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et
- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

[Fin du document]